

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

Ce livret est destiné aux stagiaires des formations organisées par TREBATU.

I- Présentation de l'organisme de formation TREBATU

A. Contact de l'organisme de formation

N°OF : 75640437564

Adresse : 1215 Izura Azmeko errepidea – 64120 OSTABAT-ASME

Téléphone : 06 74 85 69 74

Email : trebatu.spc@outlook.com

Plus d'informations sur le site internet de la Fédération Arrapitz : www.arrapitz.eus et du RENETA : www.reneta.fr/trebatu

B. L'association TREBATU : un trait d'union interstructures pour le renouvellement des générations paysannes

L'association TREBATU est née en 2016 et rassemble 9 structures impliquées dans le développement et le maintien de l'agriculture paysanne sur le territoire du Pays Basque :

- **Des structures agricoles :**
 - Association pour la Formation et l'Information (AFI)
 - Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)
 - Biharko Lurraren Elkarte/Civam Bio Pays-Basque (BLE)
 - Association des Producteurs Fermiers du Pays Basque (APFPB)
 - SCA Lurzaindia
 - Association pour la FORMation à la Gestion (AFOG)
- **L'enseignement agricole :** AGROCAMPUS 64 (CFPPA 64/CFAA)
- **Une couveuse d'activité généraliste :** CAE SCIC Interstices
- **Les consommateurs :** Inter AMAP Pays-Basque

L'association TREBATU est par ailleurs membre du **réseau RENETA** (Réseau National des Espaces Test Agricoles), ainsi que d'un collectif **d'Espaces-Test Agricoles de la Nouvelle-Aquitaine** et de la **Fédération Arrapitz**.

L'association souhaite ainsi participer au renouvellement des générations en agriculture en proposant des outils complémentaires aux dispositifs déjà existants dans le parcours « installation-transmission » : avec la formation « **Entreprendre en agriculture paysanne** » et le dispositif « **Espace Test Agricole** ».



C. Notre engagement qualité

Certification officielle

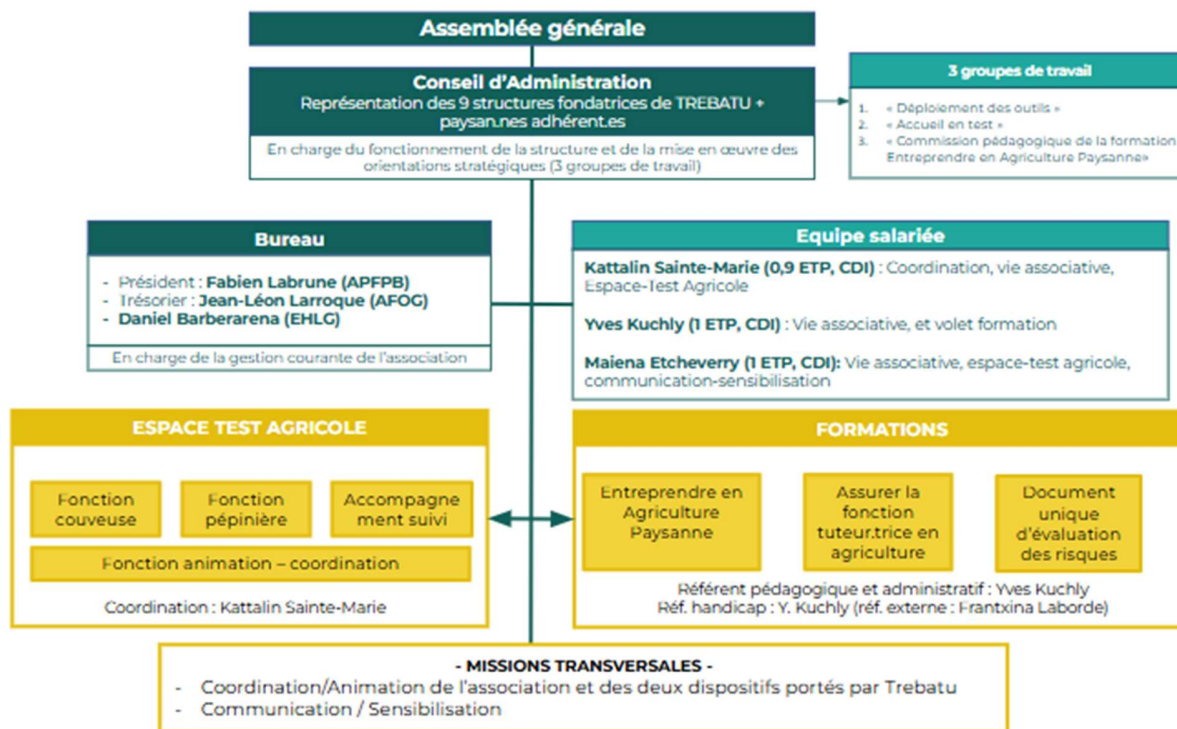
TREBATU est certifié Qualiopi au titre de la catégorie d'actions : « actions de formation ». Certificat n° 802671 délivré par Apave certification.

Indicateurs de satisfaction

Formation certifiante (11 mois) : Depuis 2023, 31 stagiaires ont suivi la formation EAP. 90% se sont présentés au jury final et 87% ont obtenu la certification (promo 2023,2024,2025). Six mois après la fin de la formation, 58% des stagiaires sont installés ou en cours d'installation (données : promotion 2025).

Formations courtes (1 à 3 jours) : le taux de satisfaction global est de 91,1% (base 2023).

D. Organigramme de la structure au 1^{er} janvier 2026



II- Situation géographique

Les locaux de l'association TREBATU sont situés à 1215 Izura Azmeko errepeidea (bâtiment de la mairie) – 64120 OSTABAT-ASME



TREBATU
SE TESTER EN AGRICULTURE PAYSANNE
ZURE PROIEKTUA LABORANTZA HERRIKOIAN

Association TREBATU Elkarteak

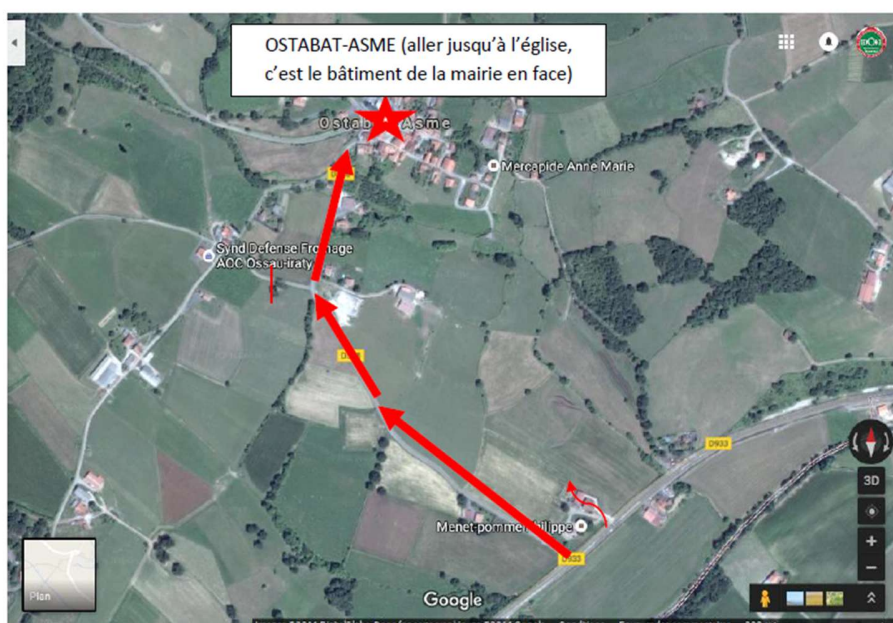
Haize - Berri 64120 OSTABAT-IZURA
trebatu@outlook.com | 06 49 43 49 42

Les formations dispensées par l'association peuvent être organisées :

- Au siège de l'association (cf. plan ci-dessous)
- Dans des salles de réunions situées au plus près des stagiaires ou des paysans :
 - o Maison de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pole Iholdi-Oztiarre - Zerbitzu lekua - 64640 IHOLDY

Maison des Services Publics « Centre Elgar » - 11 rue Gaskoina - 64240 HASPARREN.
Lorsque les formations ne sont pas dispensées au siège de l'association, un plan d'accès est fourni dans le mail de convocation à la formation

Plan d'accès au siège de l'association :



Direction
Saint-Palais

Dir.

Saint-Jean Pied de Port

Détail localisation bâtiment :



● Parking

● Place de parking pour
PMR + accès ascenseur

● Entrée salle formation

Haize Berri : lieu de la
formation



III- Modalités d'accueil

Pour les formations dispensées au siège, le bâtiment Haize Berri est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

Une salle de pause est accolée à la salle formation, permettant une prise de repas (table, chaise, micro-ondes pour réchauffer des plats).

Au cœur du village se trouve le bar Ametzania qui fournit des sandwiches sur commande ; une petite épicerie à quelques pas permet de se restaurer en aliments de première nécessité.

Concernant les possibilités d'hébergement : n'hésitez pas à contacter l'association pour obtenir des adresses.

IV- Moyens logistiques et pédagogiques

La salle de formation dispose d'une capacité de 20 places. Un grand parking se trouve en libre accès derrière le fronton (cf. plan) ainsi qu'une place pour PMR devant la porte donnant sur l'ascenseur (cf. plan).

Equipements à disposition : prises et câbles Ethernet, vidéoprojecteur, paperboard, espace café/thé.

V- Tarification des prestations de formation

Tarifs valables au 01/01/2026.

Formations courtes (7h ou 14h) destinées aux chef.fes d'exploitation agricoles :

- * Tarif/jour/stagiaire = 250€.

- * Montant TTC des frais pédagogiques facturés au stagiaire = 0€ après accord financement Vivea.

Formation Entreprendre en agriculture paysanne :

- * Tarif de la formation : 10 150€.

- * Montant TTC des frais pédagogiques facturés au stagiaire = 0€ après accord financement Région Nouvelle-Aquitaine.



VI- Droits et devoirs du stagiaire

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de civilité en vigueur ainsi que les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques et engins est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

Toute absence non justifiée sera rapportée à l'entreprise qui finance la formation.

En participant à la formation, le stagiaire s'engage à être présent et à suivre la formation jusqu'à son terme.

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires et à adopter une tenue et conduite respectueuse envers autrui.

VII- Modalités d'accès aux personnes à mobilité réduite

Les personnes atteintes de handicap et souhaitant suivre l'une de nos formations sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

Contact référent handicap interne : Yves Kuchly - 06.74.85.69.74

VIII- Règlement intérieur applicable aux stagiaires de formations organisées par TREBATU

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L. 6352-3, R. 6352-1, R.6352-2, L.6352-4 et L.6352-5 du Code du travail.

Il est applicable à tous les stagiaires (non-salariés agricoles ou porteurs de projet, salariés) que l'organisme accueille dans ses locaux ou dans des locaux mis à sa disposition.

Il a pour objet :

- de rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement ;
- de fixer les règles applicables en matière de discipline et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.



Dans le cadre de formations et activités en découlant (stages, visites, ...) se déroulant hors des locaux de Trebatu, c'est le règlement intérieur de l'établissement accueillant qui s'applique.

MODIFICATION DE LA SITUATION PERSONNELLE DU STAGIAIRE

Article 1 :

Toute modification dans la situation personnelle du stagiaire, au regard des renseignements fournis au moment de l'inscription, doit être immédiatement portée à la connaissance de l'organisme.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux du stage ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 3 :

En cas d'accident, la déclaration doit être faite aussitôt que possible au responsable de l'organisme, qui doit l'établir.

Article 4 :

Il est formellement interdit d'accéder aux lieux de stage en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées.

Il est interdit de fumer dans les endroits où cela n'est pas autorisé.

Article 5 :

Le respect de l'horaire des stages est convenu avec les stagiaires en début de séances et est obligatoire pour tous.

DISCIPLINE GENERALE

Article 6 :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'emporter quoi que ce soit ne leur appartenant pas.
- D'avoir un comportement incorrect avec toute personne.

SANCTIONS ET DROIT DE LA DEFENSE

Article 7 :

Tout comportement fautif d'un stagiaire peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par le responsable de l'organisme, en fonction de la nature et la gravité du fait reproché :

- Avertissement par écrit,
- Exclusion temporaire ou définitive du stage.



TREBATU
SE TESTER EN AGRICULTURE PAYSANNE
ZURE PROIEKTUA LABORANTZA HERRIKOIAN

Association TREBATU Elkarte

Haize - Berri 64120 OSTABAT-IZURA
trebatu@outlook.com | 06 49 43 49 42

Article 8 :

Tout stagiaire a le droit de se défendre et de se faire assister par un tiers compétent, s'il le juge nécessaire.

IX- Pour les stagiaires de la formation Entreprendre en Agriculture Paysanne

Tout stagiaire inscrit à la formation « Entreprendre en Agriculture Paysanne » suivront des procédures additionnelles au bon déroulement de la formation, inscrites dans le Contrat Individuel de Formation, dans la Convention de Stage Pratique et dans la Charte des référents territoriaux.